



Quizz : les femmes, grandes gagnantes de la réforme ?

Gagner des points en testant ses connaissances sur la réforme des retraites !



1. En 2017, les femmes perçoivent en moyenne une pension de droit direct (cad sans compter droits familiaux et pension de réversion):

- a. identique à celle des hommes
- b. inférieure de 10% à celle des hommes
- c. inférieure de 42 % à celle des hommes

2. Âge de départ à la retraite dans le système actuel :

- a. les femmes partent en retraite en moyenne un an plus tôt que les hommes
- b. les femmes et les hommes partent en retraite en moyenne au même âge
- c. les femmes partent en retraite en moyenne un an plus tard que les hommes

[Réponse complémentaire « à dérouler » après la réponse c : « Oui. Elles sont également plus touchées par la décote »]

3. Pourquoi parler des retraites des femmes ?

- a. parce que les femmes sont les grandes gagnantes de la réforme
- b. parce que la réforme va enfin assurer l'égalité des retraites entre les femmes et les hommes
- c. parce que les retraites des femmes sont révélatrices de l'injustice de la réforme proposée

[Réponse complémentaire après c. :

« Les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes sont importantes et ne se réduisent que très lentement. Un système de retraites peut être évalué sur sa capacité à assurer une certaine redistribution pour atténuer les inégalités et compenser un peu les accidents de parcours. »]

4. La réforme des retraites, en prenant en compte l'ensemble de la carrière pour calculer la pension :

- a. va automatiquement améliorer les retraites des femmes, des fonctionnaires,...
- b. va permettre aux femmes et aux hommes de partir plus tôt à la retraite
- c. va pénaliser les carrières courtes ou hachées

[Réponse complémentaire après c. :

« La réforme prévoit un passage à un régime de retraites par points. Un tel système prend en compte toute la carrière pour le calcul de la pension, au lieu des 25 meilleures années actuellement pour le régime général ou des 6 derniers mois pour la Fonction publique. Ainsi, toutes les mauvaises années, les périodes de temps partiel, de chômage, de bas salaires ou d'interruption d'activité contribueront à faire baisser le niveau de pension, alors qu'elles sont aujourd'hui éliminées du calcul. Les femmes sont particulièrement concernées par ces carrières courtes ou hachées. Par exemple, les 3/4 des emplois à temps partiels sont occupés par des femmes. Leur carrière est en moyenne plus courte, du fait des interruptions pour prendre en charge les enfants. »]

5. Le principe affiché de la réforme « un euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous » :

- a. réduit les inégalités
- b. permet l'égalité de toutes et tous face à la retraite
- c. ne réduit pas les inégalités, au contraire il reproduit les inégalités du marché du travail

6. Les femmes, encore aujourd'hui, assurent majoritairement **la prise en charge des enfants**. Dans la « réforme », chaque enfant donnera lieu à l'attribution d'une majoration de pension de 5 % pour l'un ou l'autre des parents (le choix devant se faire avant le 4^{ème} anniversaire de l'enfant, par défaut c'est la mère qui en bénéficie). En supposant que c'est elle qui en bénéficie, pour une femme avec un enfant ayant validé 152 trimestres (38 ans) avec un salaire de 15 000 euros par an, le projet de réforme :

- a. améliorera sa pension de 300 euros par an
- b. ne change rien
- c. diminuera sa pension de 750 euros par an

[Réponse complémentaire après c. : Résultats issus de l'étude de l'Institut de la protection sociale (IPS) qui a réalisé ces simulations ainsi que celle de la question 7 Ces résultats s'expliquent aussi par la suppression de la Majoration de Durée d'Activité qui s'élève aujourd'hui à 8 trimestres par enfant dans le secteur privé et 4 trimestres par enfant dans le public. Pour les enfants nés avant le 1er janvier 2010, la totalité des trimestres est octroyée automatiquement à la mère. Pour les enfants nés après cette date, on distingue les trimestres attribués au titre de la maternité, de l'adoption et de l'éducation. Si les trimestres de maternité (4 dans le privé, 2 dans le public) sont en toute logique forcément accordés à la mère, les trimestres d'adoption (idem) et d'éducation (idem) peuvent être affectés à l'autre parent.]

7. Pour une femme ayant validé, de même, 152 trimestres avec un salaire annuel 15 000 euros mais avec deux enfants, le projet de réforme :

- a. améliorera sa pension de 600 euros par an
- b. ne change rien
- c. diminuera sa pension de 1633 euros par an

8. La pension de réversion représente une partie de la pension dont bénéficiait un assuré décédé, elle est versée, sous certaines conditions, à son ou sa conjointe survivant-e. Pour un couple dont chacun touche une pension de 1000 euros (régime général et Arrco), la pension de réversion en cas de décès de l'un des deux vaut 558 euros par mois dans le système actuel. Avec le nouveau projet, la pension de réversion :

- a. passera de 558 euros mensuels à 760 euros
- b. sera équivalente à la pension actuelle
- c. diminuera de 558 euros à 400 euros

[Réponse complémentaire après c. : Voir Retraites Delevoye, un projet régressif, annexe 2, <https://france.attac.org/se-mobiliser/reforme-des-retraites/article/reforme-delevoye-un-projet-regressif>]

voir aussi : <https://vie-interne.attac.org/campagnes/reforme-des-retraites/article/petit-guide-contre-les-bobards-de-la-reforme-des-retraites>

Calculez vos points ! Pour chaque réponse : A = 3, B = 2, C = 1

Pour un total :

* Entre 24 et 16 points : vous avez gagné beaucoup de points mais comme la valeur du point change, vous avez beaucoup à perdre avec la réforme

•

* Entre 15 et 9 points : vous avez des doutes et des inquiétudes, vous avez raison de ne pas croire aux bobards

* 8 points : vous n'avez pas beaucoup de points, car vous avez compris qu'il y a actuellement de fortes inégalités de pension entre les femmes et les hommes qui nécessitent d'être corrigées mais que le projet proposé irait à l'opposé. Il faut donc résister et lutter pour défendre nos droits à une retraite décente pour toutes et tous.